

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
  - D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
  - D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises
- personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D.612-32, D.643-59 à D.643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le BUT dans la (les) spécialité(s) mentionnée(s) ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, et notamment son article 17,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur proposition de la Directrice de l'IUT, sont nommés pour l'année 2020/2021 en tant que membres du jury d'admission en 1<sup>ère</sup> année de Bachelor Universitaire de Technologie pour l'année 2021/2022, constituant la commission d'examen des vœux conformément à l'article D.612-1-13 du Code de l'éducation, composé selon les dispositions de l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 précité :

- Mme Annie DARY-MOUROT, directrice de l'IUT Nancy-Brabois, **Présidente**
- Mme Isabelle BECKER, directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Pour les spécialités :

Génie Mécanique & Productique  
Génie Civil - Construction Durable  
Réseaux & Télécommunications  
Génie Electrique & Informatique Industrielle  
Génie Biologique  
Génie Chimique – Génie des Procédés  
Qualité Logistique Industrielle & Organisation

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- DERIGENT William, Maître de Conférences, Chef de Département
- DAVID Nicolas, Maître de Conférences

- HOLTZ Emmanuel, Enseignant PLP, Chef de Département
- RAGOT Hervé, Professeur Agrégé
- MORARESCU Constantin, Professeur des Universités, Chef de Département
- HAINRY Emmanuel, Maître de Conférences
- KUHN François, Professeur Certifié
- JEHL Jean-Marie, Professeur Agrégé, Chef de Département
- ANTOINE Elise, Professeur Agrégé, directrice des études
- PERRIN Clarisse, Maître de Conférences, Chef de Département
- GENAY Magalie, Maître de Conférences
- GROSDÉMANGE Eléonore, Professeur Agrégé
- MEISS Helmut, Maître de Conférences
- SANCHEZ-GONZALEZ Laura, Maître de Conférences
- DESOBRY-BANON Sylvie, Professeur des Universités, Chef de département
- CASTELL Xavier, Professeur Agrégé, Chef de département adjoint responsable pédagogique
- MICLO Laurent, Professeur des Universités, directeur des études
- CAILLIEZ-GRIMAL Catherine, Maître de Conférences, directrice des études
- ALONSO Dominique, Maître de Conférences, Chef de Département
- RENAUDIN Viviane, Professeur des Universités
- BICKING-SIMON Frédérique, Maître de Conférences, Chef de département
- DEEB Salah, Enseignante
- BENRAHOU Karim, Professeur Certifié

Représentant(s) des milieux professionnels:

- CHARDIN Damien, Gérant SC Méca Ingénierie Vandoeuve les Nancy
- LANGLOIS Jean-Luc, Ingénieur Orange Business Services Agence Entreprises grand Est Metz
- DOURY Adeline, Automaticienne - NOVACARB, Laneuveville-devant-Nancy
- SCHMITT Anne, Cadre Diététicienne, Institut de cancérologie de Lorraine
- SEGUIN Jean-Yves, Chargé d'Etudes Solvay, Dombasle sur Meurthe
- BOLMONT Yann, Chef de Projet digital/Data Manager - Michelin, Golbey

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D. 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

Le jury ainsi constitué dans l'article 1 siège également en tant que :

- Commission pédagogique chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D.613-38 à D.613-50 relatifs à la validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux des formations de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2021/2022.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, Mme Annie DARY-MOUROT est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 31 octobre 2020

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARD



15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022